

Animaux nuisibles et sauvages

Publié le 23/04/2024 – Mis à jour le 17/06/2024

La régulation de la population des animaux nuisibles est une question de salubrité publique car certains nuisibles comme les rongeurs ou les pigeons peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'homme. Un permis de détention est obligatoire pour les propriétaires de chiens susceptibles d'être dangereux.

LES ANIMAUX NUISIBLES

Par arrêtés ministériel et préfectoral, certaines espèces animales sont considérées comme nuisibles.

Pour les Hauts-de-Seine, ces espèces sont classées en 3 groupes :

Groupe 1

Ce sont des espèces exotiques classées pour un an et à caractère invasif : le chien viverrin ou tanuki, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada. Les cinq mammifères peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.

Groupe 2

Ces espèces sont classées pour une période de 3 ans après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Groupe 3

Font partie de ce groupe: le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier. L'arrêté préfectoral prend effet le 1^{er} juillet de chaque année jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

LES ANIMAUX ERRANTS

Par arrêté municipal du 23 mai 2019, les animaux errants et/ou dangereux, vivants, blessés ou non, ainsi que les animaux morts s'ils sont tatoués, et qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière animale de Tremblay-en-France où ils sont pris en charge pendant les délais légaux par le groupe Hygiène Action.

Le propriétaire peut récupérer son animal à la fourrière de Tremblay-en-France sous réserve que l'animal soit en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles L211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et qu'il ne fasse pas l'objet d'une réquisition. Des frais de restitution (frais vétérinaires et frais de garde) lui seront facturés.

Les animaux seront gardés pendant le délai légal de fourrière (8 jours ouvrés) et passé ce délai ils seront cédés gratuitement à une association de protection animale disposant d'un refuge pour adoption.

LES ANIMAUX SAUVAGES

Il est formellement interdit de déposer de la nourriture aux animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment aux pigeons, en tout lieu public ou privé (articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine).

Cette pratique est passible d'une contravention de 450 €.

Deux pigeonniers ont été installés dans le parc Paumier et le long de la RN118. Cela permet de contrôler et de réduire la reproduction de ces oiseaux. Une maintenance régulière consiste à déposer de l'eau et de la nourriture, stériliser les œufs, nettoyer et désinfecter les cases intérieures.

DÉRATISATION

La Ville agit sur les espaces publics (espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux d'égouts, bâtiments publics...) et coordonne des opérations de dératisation sur les espaces privés et les parties communes des immeubles de Seine Ouest Habitat et IRP de Meudon-la-Forêt.

Chaque année, la Ville lance une campagne de lutte contre les rongeurs. Un traitement préventif est effectué dans tous des bâtiments communaux et sur les berges de Seine. Le réseau d'assainissement est traité par la communauté d'agglomération GPSO. Les Meudonnais sont tenus de participer à l'effort de salubrité publique.

Adoptons les bons réflexes

Jetez les ordures dans des sacs hermétiques, avant de les déposer dans les poubelles

Ne nourrissez pas les animaux dans la rue : pigeons, chats...

Ne laissez pas de débris et de nourriture dehors !

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30*

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40